

Rapport du Club des juristes

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET JUSTICE CIVILE : PERSPECTIVES ET AMBITIONS

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Stéphane Noël

Chef de l'Inspection générale de la Justice

CO-RAPPORTEURS

Philippe Métais

Avocat, Cabinet BCLP

Yannick Meneceur

Magistrat, Membre du Comité consultatif national
d'éthique du numérique

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Sidi-Brette

emmanuelle.sidi-brette@leclubdesjuristes.com

06 19 32 78 61



L'ESSENTIEL SUR...

... le rapport relatif à

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LA JUSTICE CIVILE

L'essor rapide des systèmes d'intelligence artificielle, et en particulier de **l'IA générative**, transforme déjà les pratiques des professions juridiques. Cabinets d'avocats, directions juridiques et éditeurs spécialisés déploient désormais des outils capables d'analyser de vastes volumes de documents, d'assister la recherche juridique ou encore de faciliter la rédaction d'actes.

Dans le domaine de la **justice civile**, ces technologies ouvrent des perspectives nouvelles pour améliorer le traitement des dossiers et renforcer la qualité du service rendu aux justiciables, notamment grâce à des outils d'analyse documentaire, de recherche juridique ou de préparation de synthèses.

Toutefois, leur développement soulève des **enjeux majeurs pour le fonctionnement de la justice** : protection des données sensibles, maîtrise humaine de la décision judiciaire, risques de biais algorithmiques ou encore souveraineté technologique. Dans ce contexte de diffusion rapide de l'IA, **les juridictions et les professionnels du droit doivent désormais définir les conditions d'un usage maîtrisé de ces outils dans le fonctionnement de la justice.**

Sous la présidence de **Stéphane Noël, chef de l'Inspection générale de la Justice**, la Commission « **Intelligence artificielle et justice civile** » du Club des juristes a réuni magistrats, universitaires, avocats et experts du numérique afin d'analyser ces évolutions. Son rapport formule **12 propositions opérationnelles** pour accompagner **l'intégration maîtrisée de l'intelligence artificielle dans la justice civile française, dans le respect des principes fondamentaux du procès civil.**

44%

des juges interrogés
utilisent l'IA à des
fins professionnelles*

*Enquête Unesco, « Intelligence artificielle et État de droit », 2023.

47%

des avocats disent
ne plus pouvoir
se passer de l'IA*

*Article *Village de la Justice*, « Mars 2026 : 3 statistiques sur les professions du droit et l'IA en France », mars 2026.

71%

des directeurs
juridiques utilisent déjà
l'IA générative pour leurs
recherches juridiques

*Rapport PwC, Cercle Montesquieu et France Digitale, « LegalTech et IA générative : imaginer la fonction juridique du futur », février 2025.

UN RAPPORT AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE

Face à la diffusion rapide des outils d'intelligence artificielle dans les professions juridiques, ces technologies peuvent constituer **un levier d'amélioration du fonctionnement du service public de la justice**.

Utilisées de manière encadrée, elles peuvent notamment contribuer à **faciliter l'analyse des dossiers, améliorer l'accès à la jurisprudence et assister les magistrats dans certaines tâches préparatoires**, tout en libérant du temps pour les missions juridictionnelles.

L'enjeu est d'exploiter les opportunités offertes par ces technologies afin de **renforcer l'efficacité de la justice civile**, tout en préservant les **garanties fondamentales de l'État de droit**.

UNE APPROCHE PRAGMATIQUE POUR INTÉGRER L'IA DANS LA JUSTICE

Les travaux de la Commission mettent en évidence **une forte convergence entre les professions juridiques** autour de principes communs appelés à encadrer l'usage de l'intelligence artificielle dans la justice.

Ces principes reposent notamment sur :

- la primauté de la décision humaine dans le processus juridictionnel ;
- le respect des principes directeurs du procès civil, notamment le contradictoire et l'égalité des armes ;
- la transparence et la fiabilité des systèmes utilisés ;
- la formation et l'acculturation numérique des professionnels du droit.

UN RAPPORT STRUCTURÉ AUTOUR DE TROIS AXES

Les travaux de la Commission s'articulent autour de **trois axes principaux**.

Un état des lieux du développement de l'intelligence artificielle dans la justice, analysant les évolutions technologiques et les usages déjà observés dans les juridictions et les professions juridiques.

Une étude des cas d'usage concrets pour la justice civile, notamment en matière d'analyse des dossiers, de recherche juridique ou d'assistance à la rédaction.

Une série de propositions opérationnelles, avec **12 recommandations** visant à garantir un déploiement **maîtrisé, sécurisé et responsable** de l'intelligence artificielle dans la justice civile.

PROPOSITIONS CLÉS DU RAPPORT



1. **Identifier les contentieux de masse susceptibles d'être orientés vers des dispositifs de traitement national**, afin d'améliorer l'efficacité du traitement des litiges répétitifs.



2. **Généraliser la pratique d'un rapport préparatoire avant l'audience**, pouvant s'appuyer sur des fonctionnalités d'intelligence artificielle supervisées par le magistrat et son équipe.



3. **Introduire une synthèse des moyens dans les écritures**, facilitée par l'intelligence artificielle, afin d'améliorer la lisibilité des dossiers et l'efficacité du débat judiciaire.



4. **Établir des règles de transparence sur l'usage de l'intelligence artificielle dans la collecte et l'administration des preuves**, afin de garantir le respect du contradictoire.



5. **Identifier des cas d'usage prioritaires de l'intelligence artificielle dans les juridictions civiles**, afin d'éviter un déploiement non maîtrisé des outils.



6. **Mettre en place un système collectif de données juridiques**, destiné à soutenir le développement et l'évaluation d'outils d'intelligence artificielle fiables pour la justice.

Ces mesures visent à garantir un meilleur **accès à la justice** et à assurer la **maîtrise des risques contentieux pour les entreprises** et l'**efficacité du système juridictionnel**.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Il est entendu que les positions exprimées dans ce rapport ne préjugent en rien de celles des institutions auxquelles appartiennent ses membres et contributeurs.

PRÉSIDENT

- **Stéphane Noël**, Chef de l'Inspection générale de la Justice

SECRÉTAIRE

- **Kevan Laurent**, Avocat, Cabinet BCLP

CO-RAPPORTEURS

- **Philippe Métais**, Avocat, Cabinet BCLP
- **Yannick Meneceur**, Magistrat, membre du Comité consultatif national d'éthique du numérique, expert associé à l'Institut Robert Badinter

MEMBRES

- **Benjamin Amaudric du Chaffault**, Directeur juridique adjoint, Google France
- **Valérie-Laure Benabou**, Professeure, UVSQ (Paris-Saclay)
- **Haffide Boulakras**, Directeur adjoint, École nationale de la magistrature (ENM)
- **Lucie Cluzel Métayer**, Professeure, Université Paris-Nanterre
- **Sophie Coin Deleau**, Directrice éditoriale, LexisNexis France
- **Thibaut d'Alès**, Avocat associé, Clifford Chance
- **Xavier Fisher**, Entrepreneur dans la technologie, cofondateur de Datakalab
- **Bruno Fontaine**, Directeur juridique, Crédit Agricole CIB
- **Olivier Loizon**, Avocat associé, Gide Loyrette Nouel
- **Blanche Savary de Beauregard**, Directrice juridique, Mistral AI
- **Claire Strugala**, Conseillère référendaire, Cour de cassation, adjointe à la directrice du SDER
- **Anne-Laure Villedieu**, Avocate associée, CMS Francis Lefebvre Avocats, membre du Directoire
- **Sandrine Zientara-Logeay**, Présidente de chambre, Cour de cassation, directrice du SDER

PERSONNES ENTENDUES

- **Soraya Amrani-Mekki**, Professeure, École de droit de Sciences Po Paris
- **Philippe Baron**, Avocat, Conseil National des Barreaux (CNB)
- **Karim Benyekhlef**, Directeur du laboratoire de Cyberjustice de Montréal
- **Haffide Boulakras**, Magistrat, directeur-adjoint de l'ENM, chargé du rapport « L'IA au service de la justice »
- **Julie Couturier**, Avocate, Conseil National des Barreaux (CNB)
- **Elise Farge Di Maria**, Cheffe de projet sur l'IA, Ministère de la Justice
- **Christophe-André Frassa**, Sénateur
- **Marie-Pierre de la Gontrie**, Sénatrice
- **Pierre Hoffman**, Avocat, bâtonnier, barreau de Paris
- **Charles Joseph-Oudin**, *Avocat au Barreau de Paris, Dante*
- **Dimitri Lecat**, Avocat au barreau de Paris, Freshfields
- **Aurélie Klein**, Avocate, chargée de l'innovation, cabinet Fidal
- **Bertrand Kleinmann**, Juge consulaire, vice-Président, tribunal des activités économiques de Paris
- **Nicolas Sabouret**, Professeur des universités, Université Paris-Saclay
- **Margot Sève**, Avocate
- **Prateek Sibal**, Program specialist for AI, UNESCO
- **Jean-Pierre Sirot**, Chief product officer, LexisNexis France
- **Philippe Vandaele**, Magistrat de liaison pour l'IT, Collège des cours et tribunaux en Belgique
- **Sandrine Zientara-Logeay**, Magistrate, présidente de chambre et directrice du SDER

Les fonctions mentionnées pour les personnes entendues correspondent systématiquement à celles qu'elles exerçaient à la date de leur audition.



CONTACT PRESSE

Emmanuelle Sidi-Brette

emmanuelle.sidi-brette@leclubdesjuristes.com

06 19 32 78 61

LE CLUB DES JURISTES

4, rue de la Planche 75007 Paris

www.leclubdesjuristes.com

RETROUVEZ-NOUS SUR

